
 <p>COLLÈGE LES AMANDIERS 78420 CARRIÈRES SUR SEINE</p>	<p>Collège Les Amandiers 1 allée du collège 78420 Carrières sur Seine Tél : 01 39 14 25 55 Fax : 01 39 68 66 75</p>	 <p>académie Versailles</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
--	--	---

**CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE
REGLEMENT INTERIEUR PRESENTE ET VOTE EN CA DU 6/11/2014**

I Définition du Conseil de Vie Collégienne.

Le Conseil de Vie Collégienne est une instance consultative composée d'élèves démocratiquement élus au suffrage universel direct pour un mandat d'un an. Cette instance doit permettre de connaître les avis et les idées des collégiens sur le quotidien de l'établissement et l'amélioration du climat scolaire.

Le CVC s'adosse à l'axe 3 du projet d'établissement : la vie dans l'établissement et à l'axe 3 du contrat d'objectif : Favoriser l'implication des élèves afin de développer des comportements citoyens et responsables).

II Objectifs :

- Responsabiliser les élèves et favoriser l'apprentissage des élèves à la démocratie et à la citoyenneté.
- Prendre en compte la parole des élèves.
- Favoriser l'expression des élèves.
- Permettre aux élèves d'impulser des actions.
- Valoriser les initiatives des élèves.

III Composition :

- 10 élèves élus : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 3 élèves de 4^{ème} et 3 élèves de 3^{ème}.
- 10 adultes : le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint, le gestionnaire, la conseillère principale d'éducation, deux représentants enseignants, un assistant pédagogique ou un assistant d'éducation, un représentant des personnels administratifs et des services de santé et sociaux, deux représentants des parents. Les adultes ne sont pas forcément issus du conseil d'administration.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de Vie Collégienne peut inviter toute personne utile aux débats.

Un référent CVC est nommé par le chef d'établissement parmi les adultes. Ce référent aura pour mission d'organiser le travail des élèves élus.

IV Ses attributions :

Le CVC peut donner son avis et être force de proposition dans les domaines suivants :

- La santé, l'hygiène et la sécurité,
- L'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne,
- L'organisation des activités culturelles et périscolaires,

- Les actions citoyennes.

Les propositions sont discutées et validées ou non par le CVC. Dans certains cas, elles peuvent être votées à main levée mais la décision du vote n'est pas exécutoire.

V Fonctionnement :

1° Les séances :

- Le Conseil de Vie Collégienne est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et un élève élu est nommé vice-président.
- Le CVC se réunit en séance ordinaire trois fois par an, au moins une fois par trimestre, et le mois qui suit les élections. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du chef d'établissement ou du vice-président élève.
- Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances et envoie une convocation à chacun des membres titulaires 7 jours avant la tenue des séances. En cas d'impossibilité du titulaire, ce dernier transmettra sa convocation au suppléant ainsi que tous les documents. Le titulaire préviendra le secrétariat de son absence.
- L'ordre du jour est arrêté par le chef d'établissement sur proposition du vice-président élève. Des questions diverses peuvent être déposées 48 heures avant la séance.
- Le CVC ne peut siéger valablement que si la majorité des élèves est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le chef d'établissement doit procéder à une nouvelle convocation dans un délai minimum de trois jours et maximum de huit jours.
- Le compte-rendu est établi par un secrétaire nommé lors de l'ouverture des séances. Il est communiqué aux élèves délégués de classe et aux élèves élus du conseil d'administration. Il sera également affiché dans le foyer élèves.

2° Participation au conseil d'administration

Les représentants des délégués élèves élus au conseil d'administration peuvent présenter les projets du CVC. Cependant en fonction des projets, un représentant du CVC peut être invité au conseil d'administration.

3° Organisation du travail du CVC

- Les membres du CVC se réunissent à l'initiative du référent CVC. Ces réunions ont pour objet de préparer les séances du CVC et de mettre en œuvre les projets décidés par le CVC.
Des élèves volontaires, non élus au CVC, peuvent participer à la réalisation des actions décidées lors des séances du CVC et du conseil d'administration.
- Avant toute proposition en séance, les élèves élus du CVC devront avoir l'adhésion de leurs camarades. Aussi, ils s'attacheront à prendre leurs avis en utilisant tous les moyens utiles. L'assemblée générale des délégués pourra être réunie.
- Le fonctionnement et les actions menées par le CVC doivent être visibles. Tous les moyens utiles doivent être mis en œuvre par les membres élus (site internet, affichage ...)
- Sauf cas exceptionnel, les actions décidées doivent aboutir dans l'année scolaire.